

Département
des
PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/80

Portant réglementation sur la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 13 mars 2023 par Mr RUSSEIL Philippe, demeurant 1C Cami de la Serre Montèze 66370 Pézilla-la-Rivière, en vue de faciliter le bon déroulement pour la livraison d'un jacuzzi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Cami de la Serre Montèze,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le mercredi 29 mars 2023, cami de la Serre Montèze :

- La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite de 15 h 00 à 15 h 30 à hauteur du n°1C Cami de la Serre Montèze à Pézilla-la-Rivière a/s livraison d'un jacuzzi.

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 14 mars 2023.

Destinataire :

M. RUSSEIL Philippe : philippe.russeil@sfr.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES